

N° 25/5.10

RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GENERALES

- 1. DE STATUER SUR LES ALIENATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNEE, CHARGES EVENTUELLES COMPRISES;**
 - 2. DE STATUER SUR LES ALIENATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINES EXCLUSIVEMENT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NECESSITANT CELERITE ET DISCRETION JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES EVENTUELLES COMPRISES;**
 - 3. DE PARTICIPER A LA CONSTITUTION DE SOCIETES COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COMMERCIALES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00, PAR ANNEE, CHARGES EVENTUELLES COMPRISES;**
 - 4. DE PLAIDER;**
 - 5. D'ENGAGER DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;**
 - 6. D'ENGAGER DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGETAIRE JUSQU'A CHF 100'000.00 ET JUSQU'A CONCURRENCE DE 10 % PAR POSTE BUDGETAIRE SUPERIEUR A CHF 100'000.00;**
 - 7. DE PLACER LES DISPONIBILITES DE LA TRESORERIE AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITES PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ETABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIERES**
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2006, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2009. Cette communication est valable pour toute l'année 2009.

1 ALIENATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES

<i>Parcelle(s) N°</i>	<i>Rue(s) ou lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
342 à 345	Rue des Charpentiers 20-22 et rue Centrale 19 à 23	Servitude de restriction au droit de bâtir en faveur de la commune de Morges
1505	Avenue de Lonay	Don de l'Etat de Vaud à la commune de Morges (pour la pose de conduites eau et gaz dans la bande hors chaussée)
1481	Giratoire de La Longeraie	Cession d'une partie de la parcelle communale N° 1481 (1'010 m ²) à la Confédération afin que l'Office fédéral des routes (OFROU) puisse réaliser les travaux d'aménagement définitif du giratoire de La Longeraie et en assumer l'entretien dans le futur
DP 1035, 1061, 1078, 1080, 28, 31, 32, 45, 96, 99, 107, 116, 129	A1 – Autoroute Lausanne-Genève	Modification des domaines publics – Transfert à la Confédération (RPT)

2 ALIENATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINES EXCLUSIVEMENT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NECESSITANT CELERITE ET DISCRETION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2009.

3 CONSTITUTION DE SOCIETES COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2009.

4 AUTORISATIONS DE PLAIDER

En 2009, la Municipalité est intervenue à 2 reprises.

5 ENGAGER DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

A la suite de la proposition émise par M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand lors de la séance du Conseil communal du 4 mars 2009, suggérant une candidature de Morges pour l'accueil du Musée cantonal des Beaux-Arts, la Municipalité a repris la réflexion et a réuni l'ensemble des forces politiques morgiennes pour en évaluer l'opportunité et mesurer le soutien à ce projet. La Municipalité a décidé de se porter candidate car elle avait un terrain à disposition et que ce projet suscitait l'adhésion des forces politiques, des acteurs culturels et des milieux

économiques. Le coût de la candidature s'est élevé à CHF 86'680.00 (politique de communication, expertises, photos, frais graphisme et imprimeries). Cette dépense n'était pas prévue et n'avait pu être budgétée. Relevons que les représentants des partis politiques, membres du Comité de pilotage qui a accompagné le projet, ont accordé l'autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses, notamment un consultant en communication pour profiler notre candidature (dépassement de crédit sur le compte 11100.3185.00 – Frais honoraires, expertises).

6 ENGAGER DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2009, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques" du fascicule.

7 PLACER LES DISPONIBILITES DE LA TRESORERIE

Le tableau ci-après liste tous les placements effectués pour l'année 2009.

Départ	Echéance	Durée en jour	Débitur	Montant	Taux	Intérêts
01.01	27.02	57	Commune de Blonay	1 000 000.00	1.50%	2 375.00
29.05	30.06	32	Commune de Blonay	1 000 000.00	0.60%	533.35
TOTAL				2 000 000.00		2 908.35

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2010.

la syndique

le secrétaire

Nuria Gorrite

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 5 mai 2010.